

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°64/2020

Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents : /

Date de la convocation :

21 octobre 2020

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2020

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les montants annuels des subventions à allouer aux associations de la Commune en fonction de leur bilan financier.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les montants annuels des subventions à attribuer aux associations communales suivantes :

1.	Coopérative scolaire Ecole Primaire	1000 €
2.	Atelier Patchwork	500 €
3.	Club Vermeil	0 €
4.	Peyro Jazz Danse (dissolution)	0 €
5.	A.S.P./ESBAC (dissolution)	0 €
6.	Marchons à Peyrestortes	400 €
7.	L'Age d'Or	400 €
8.	Cyclo Rando	800 €
9.	PMCV	0 €
10.	ACCA Chasse	400 €
11.	Gymnastique Volontaire	1500 €
12.	Bouger à Peyrestortes	1500 €
13.	Terre d'Avenirs Peyrestortes	400 €
14.	Club informatique	0 €
15.	Pétanque	500 €
16.	Les roses de Peyrestortes	0 €

APPROUVE avec une abstention le montant annuel de la subvention à attribuer à la coopérative scolaire Ecole Maternelle soit 550 € ;

DECIDE avec deux votes contre de ne pas attribuer de subvention à la croix rouge ;

APPROUVE avec trois votes contre le montant annuel de la subvention à attribuer aux jardins familiaux soit 500 € ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 066-216601385-20201029-DCM642020-DE

DIT que le versement des sommes votées sera conditionné par l'évolution de la crise sanitaire et des besoins réels des associations dans ce contexte ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.